

#### RAPPORT N°13.10.25-02

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2025 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le budget primitif 2025 du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bondy a été adopté par délibération n°11/04/25-05 du 11 avril 2025.

Au cours de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire de procéder à certains ajustements afin de prendre en compte :

- la refacturation du SIMAD (budget annexe) vers le budget principal,
- le remboursement à la Ville de Bondy de frais de personnel,
- ainsi que des ajustements techniques de recettes de fonctionnement.

Ces évolutions justifient la présentation d'une décision modificative n°1.

La DM1 vise à :

En recette :

- intégrer 812 287,69 € de recettes réelles supplémentaires, issues de la refacturation du SIMAD ;
- ajuster certaines lignes de recettes de fonctionnement conformément aux règles de l'instruction M57.

•

En dépense :

- constater une dépense nouvelle de 400 000 € au titre du remboursement des frais de personnel à la Ville de Bondy ;

La maquette se traduit par un excédent de 412 287,69 €, correspondant à la différence entre les recettes nouvelles et les dépenses supplémentaires.

Cet excédent contribue à améliorer le résultat prévisionnel de l'exercice 2025, renforcer la capacité d'autofinancement du CCAS et sécuriser l'équilibre global du budget dans le respect des règles de la nomenclature M57.

La présente décision modificative constitue une mesure d'ajustement budgétaire favorable, qui consolide la situation financière du CCAS sans remettre en cause les orientations arrêtées lors du vote du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la DM1 du budget principal 2025, telle que présentée dans la maquette annexée.



Stephen HERVE  
Président du Centre Communal D'Action  
Sociale